



Rapport relatif à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (article 29 de la loi Energie-Climat)

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. Présentation de l'entité assujettie

Le présent rapport est établi par La Maison Partners S.A.S. (« LMP » ou la « Société ») en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, codifié à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et précisé par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 (« décret 29 LEC »), ainsi que conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2019/2088 (SFDR).

Dénomination sociale	La Maison Partners S.A.S.
Catégorie d'acteur	Société de gestion de portefeuille (SGP)
N° agrément AMF	GP-21000010
N° SIREN	853 442 291
Exercice couvert	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
Date de remise	30 juin 2026
Modalité de remise	Annexe 29 LEC sur le Climate Transparency Hub (ADEME), valant remise à l'AMF (DOC-2008-03 / DOC-2014-01)
Total bilan / actifs sous gestion	AUM < 500 M€
Régime applicable	Régime simplifié (AUM < 500 M€), en application du V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier

LMP exerce une activité de gestion de fonds d'investissement alternatifs (FIA) au profit d'investisseurs professionnels, dans le cadre d'une stratégie d'investissement minoritaire en capital-investissement et venture/growth equity. Compte tenu de son périmètre d'actifs sous gestion, la Société relève du régime simplifié de l'article 29 LEC.

2. Démarche générale de La Maison Partners sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Présentation résumée de la démarche générale

LMP s'inscrit dans une logique d'investisseur de conviction, associant des partenaires de référence aux côtés des entrepreneurs qu'elle accompagne. Cette philosophie de partenariat de long terme, fondée sur la réputation et la confiance entre actionnaires, fonde naturellement une approche d'investissement attentive aux enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux des sociétés du portefeuille.

LMP a formalisé cette approche depuis 2021 à travers une stratégie d'investissement responsable, structurée autour d'une gouvernance ESG dédiée, d'un outil de notation interne et d'une politique d'exclusion, décrits dans les sections suivantes.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG

LMP mène un suivi annuel de la performance ESG de ses participations, par le biais d'une campagne de collecte d'indicateurs clés et d'un entretien dédié avec les équipes de direction des sociétés du portefeuille. Ce suivi porte notamment sur la contribution des participations aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que sur des indicateurs de performance ESG structurés en quatre piliers (contribution à un enjeu sociétal, gouvernance et éthique, social, environnement).

LMP communique avec ses investisseurs par plusieurs canaux : rapports financiers annuels et trimestriels, conférence calls le cas échéant, communiqués, et rencontres en format individuel ou collectif. Une section ESG dédiée est intégrée à certains rapports de façon périodique, présentant la politique ESG de la Société, des statistiques ESG relatives aux participations et le traitement des éventuels sujets ESG identifiés au niveau du portefeuille au cours de l'exercice. LMP répond également aux questionnaires ESG spécifiques adressés par ses investisseurs, dont la fréquence et le niveau d'exigence sont en augmentation.

C. Produits financiers relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR

Au 31 décembre 2025, les fonds gérés par LMP relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. La Société ne gère, à la date du présent rapport, aucun fonds classé article 8 ou article 9 ; ses stratégies d'investissement n'ont pas pour objectif l'investissement durable et ne sont pas destinées à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques au sens de ces articles. Cette classification est notamment confirmée, au niveau de chaque véhicule, par les memoranda d'émission des fonds concernés (à titre d'illustration, le mémorandum de La Maison ITF Opportunity S.C.A., SICAV-RAIF, daté de juin 2026, précise que le fonds ne constitue pas un produit financier au sens de l'article 8 ou 9 du SFDR et ne prend pas en compte formellement la taxonomie verte de l'UE ni les indicateurs PAI).

D. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

LMP est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), ce qui traduit son engagement à intégrer les considérations ESG dans ses pratiques d'investissement. LMP est par ailleurs membre de France Invest, dont elle suit le code de conduite, et a adhéré à la Charte Parité de France Invest depuis sa création.

3. Moyens internes déployés par l'entreprise

A. Ressources humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

La gouvernance ESG de LMP repose sur une fonction de Sustainability Leadership assumée par Maud Le Net, Directrice Générale Déléguée et RCCI de la Société, qui pilote la stratégie ESG et la conformité de l'ensemble du périmètre géré par LMP. Cette organisation, mise en place depuis 2021, couvre l'ensemble des fonds gérés par LMP.

Deux collaborateurs ont obtenu la certification Finance Durable en 2025.

Les enjeux ESG sont examinés de manière systématique par les équipes d'investissement à chacune des trois phases du cycle d'investissement (pré-investissement, détention, sortie), au moyen d'un outil de notation ESG interne. Cet outil repose sur un questionnaire qualitatif et quantitatif couvrant plus de 45 indicateurs, complété par un échange avec les équipes dirigeantes de la société cible (ou son investisseur de référence), et structuré en quatre piliers : contribution à un enjeu sociétal, gouvernance et éthique, social, et environnement. La notation obtenue doit atteindre un score minimum pour qu'une décision d'investissement positive puisse être recommandée.

B. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

La Maison Partners s'inscrit dans une démarche de sélection d'une plateforme ESG pour rationaliser la qualité et le suivi des données ESG. Tous les membres de l'équipe d'investissement sont invités en 2026 à obtenir la certification Finance Durable.

4. Stratégie d'engagement

L'engagement de LMP se concrétise d'abord par sa politique d'exclusion, présentée en annexe, appliquée à l'ensemble de ses stratégies d'investissement direct. Au moment de l'identification des opportunités d'investissement, les entreprises opérant dans les secteurs visés par cette politique sont systématiquement exclues.

S'agissant des titres non cotés détenus par les fonds gérés par LMP, la politique de vote est indissociable de la stratégie d'investissement mise en œuvre par chaque fonds et est exposée dans les rapports annuels de gestion de ces véhicules.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le régime simplifié applicable à LMP (AUM inférieur à 500 millions d'euros) ne requiert pas la publication détaillée de la part des encours alignés sur la taxonomie européenne ni de la part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles. LMP investit exclusivement dans des participations et actifs non cotés, dont les sous-jacents ne sont pas tenus de reporter leur éligibilité ou leur alignement à la taxonomie.

6. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

A. Phase de pré-investissement

Tous les dossiers d'investissement sont passés au crible de la politique d'exclusion de LMP (voir Annexe A). Dès la phase de screening des opportunités d'investissement, LMP mène une revue ESG systématique fondée sur l'information publique disponible (site internet de la cible, recherches en ligne, pitch d'investissement, documentation financière et juridique), des échanges avec l'investisseur de référence ou les autres actionnaires existants afin d'identifier les pratiques ESG déjà en place.

Les résultats de cette revue sont formalisés dans l'outil de notation interne et soumis au comité d'investissement, compétent pour statuer sur la décision d'investissement. Si le score minimum requis est atteint, l'opportunité est validée au regard des considérations ESG. Si ce score n'est pas atteint mais que la cible a répondu aux principaux enjeux ESG identifiés comme matériels par LMP, l'opportunité peut être considérée sous réserve de recommandations et d'objectifs ESG fixés à la société. Si ni le score minimum ni les enjeux matériels ne sont satisfaits, LMP ne formule aucune recommandation ou décision d'investissement positive.

B. Période de détention

Une fois l'investissement réalisé, LMP procède à un suivi annuel de la performance ESG des sociétés du portefeuille, au moyen d'une campagne de collecte d'indicateurs ESG clés et d'un entretien dédié avec les équipes de direction, permettant de valoriser les progrès ESG réalisés au cours de la période de détention.

Annexe A – Politique d'exclusion de La Maison Partners

LMP applique une politique d'exclusion de certains secteurs jugés sensibles au regard des critères ESG, résumée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Périmètre de l'exclusion
Activités illégales	Activités économiques illégales au regard des lois et règlements applicables (y compris le clonage humain à des fins de reproduction)
Armement	Financement de la production et du commerce d'armes et de munitions
Tabac / alcool	Production et commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées et produits connexes
Jeux d'argent	Jeux d'argent en ligne, casinos et entreprises équivalentes
Pornographie	Production, distribution ou vente de contenus pornographiques
Développement génétique non éthique	Programmes de développement génétique non éthique
Secteurs sous moratoire international	Activités ou produits faisant l'objet de bannissements ou moratoires internationaux
Secteurs environnementalement controversés	Secteurs identifiés comme environnementalement controversés

Au niveau de chaque fonds, des restrictions d'investissement spécifiques peuvent en outre s'appliquer en complément de cette politique générale, conformément aux documents constitutifs de chaque véhicule (à titre d'illustration, le mémorandum de La Maison ITF Opportunity exclut notamment les activités économiques illégales, la production et le commerce de tabac et de boissons alcoolisées distillées, le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions, ainsi que les activités liées aux jeux d'argent en ligne et à la pornographie).